

---

## Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports Rapport des Coprésidents sur la réunion du 31 mai 2018

### Introduction

1. Le 31 mai 2018, le Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports (WGTR) a tenu sa seconde et dernière réunion dans le cadre du processus préparatoire de la Quatrième Conférence des États Parties (CEP4) au Traité sur le commerce des armes (TCA). Cette seconde réunion a rassemblé des représentants de X pays, de X organisations internationales et de X organisations de la société civile.

2. Le WGTR a adopté le projet de compte-rendu de la première réunion du WGTR du 8 mars 2018 et le [projet d'ordre du jour annoté pour la réunion du 31 mai](#).

Le WGTR a également examiné les documents suivants présentés par les Coprésidents ou soumis à ces derniers :

- 1) [Un document des Coprésidents sur la « Nécessité d'une stratégie d'information sur l'établissement de rapports »](#)
- 2) [Un questionnaire des Pays-Bas sur « la collecte d'informations pour la compilation de rapports annuels »](#)
- 3) [Un document de travail du Japon sur la « facilitation des échanges d'informations et de l'application du Traité au travers du site Internet du TCA \(en anglais uniquement\)](#)
- 4) [Une proposition des Coprésidents relative au « mandat du WGTR pour la période menant de la CEP4 à la CEP5 »](#)

3. La réunion avait pour objectif d'approfondir les discussions et les conclusions de la réunion du WGTR du 8 mars 2018 et de convenir de recommandations à l'attention de la CEP4 concernant les différents points à l'ordre du jour.

4. Dans leur compte-rendu ci-après, les Coprésidents présentent une synthèse des résultats concrets de la réunion, suivie d'un résumé détaillé des discussions. Avec le compte-rendu de la réunion du 8 mars, ce rapport constituera la base du projet de rapport des Coprésidents du WGTR à la CEP4 et des recommandations du WGTR à l'attention de cette dernière.

### Résultats concrets de la réunion du 31 mai en vue de la CEP4

5. En ce qui concerne **l'état des lieux de l'établissement des rapports présentés habituellement par le Secrétariat du TCA**, les Coprésidents demanderont à ce dernier de : 1) publier les **statistiques sur la** situation des rapports sur la partie publique du site Internet du TCA et de régulièrement mettre à jour ces informations ; et 2) d'indiquer lors des prochains états des lieux les progrès enregistrés par rapport au point de situation précédent.

6. Concernant **les moyens d'épauler les États Parties dans l'établissement de rapports initiaux et annuels fiables et en temps opportun**, les Coprésidents ont noté le soutien en faveur d'une recommandation du WGTR à la CEP4 d'adopter sa **« stratégie d'information sur l'établissement de rapports »**. Les Coprésidents diffuseront une version légèrement modifiée du document afin de tenir compte des commentaires exprimés lors de la discussion. Les Coprésidents proposeront également que la CEP4 appelle les parties prenantes concernées, notamment les fournisseurs d'assistance internationale et les États Parties intéressés à discuter de l'organisation éventuelle de séances d'informations régionales sur l'établissement de rapports.

7. Concernant un **éventuel « mandat d'appui à l'établissement de rapports » du Secrétariat du TCA**, la plupart des participants ainsi que les Coprésidents sont d'avis que le rôle actuel du Secrétariat correspond exactement à ce qu'ils en attendent (réception, mise à disposition et diffusion des rapports ; analyse primaire ; réponse aux questions de base ; signalement des difficultés ; et mise à jour de l'aperçu des rapports annuels). Il n'est pas nécessaire de décrire le rôle du Secrétariat en termes de « mandat ».

8. Concernant un **éventuel annuaire d'experts en établissement de rapports** auxquels les États Parties rencontrant des difficultés dans ce domaine pourraient faire appel, les participants ont fait ressortir la charge de travail supplémentaire éventuelle que la tenue de ce registre pourrait représenter pour le Secrétariat, ils ont souligné le caractère nécessairement volontaire d'un tel système, et ils ont proposé de simplement mettre en avant les points focaux pour l'établissement des rapports dans le registre des points de contact nationaux des États Parties. Les Coprésidents travailleront avec le Secrétariat pour déterminer si certains États Parties sont disposés à offrir un appui basique à d'autres États Parties, et examiner les possibilités de signalement de ceux qui se disent prêts à apporter une telle aide, y compris par une mention dans la base de données des points de contact nationaux des États Parties, au travers du portail d'échange d'informations, ou en présentant une liste des points focaux volontaires sur la page Internet consacrée aux rapports. Les Coprésidents mentionneront cela dans leurs propositions de recommandations du WGTR à la CEP4.

9. Concernant la création d'un **forum d'échange sur la plateforme informatique du TCA pour évoquer l'établissement des rapports lors des périodes intersessions**, les participants ont souligné la nécessité d'adopter une approche globale du portail d'échange d'informations en cours de développement. Les Coprésidents en tiendront compte dans une recommandation générale du WGTR à la CEP4 relative au portail d'échange d'informations.

10. Concernant une **éventuelle liste des documents de référence et des outils existants**, la discussion s'est limitée à la mention par la Control Arms Coalition des outils et documents développés par ses membres. Soucieux d'éviter de recommander trop de documents, et compte tenu des deux documents de référence ciblés préparés par le WGTR lui-même, les Coprésidents considèrent qu'il n'est pas nécessaire de recommander à la CEP4 l'établissement d'une « liste des documents de référence du WGTR » distincte.

11. Concernant le **document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement d'un rapport annuel**, en l'absence de toute proposition, les Coprésidents ont décidé que pour les prochaines réunions du WGTR, ce point ne sera plus inscrit en tant que tel à l'ordre du jour, mais intégré au point permanent « Défis liés à l'établissement des rapports ».

12. Concernant les **questions de fond sur l'établissement des rapports**, compte tenu du faible taux de réponse au **questionnaire des Pays-Bas sur la collecte d'informations en vue de compiler les rapports annuels**, les Coprésidents ont conclu qu'il n'est à l'heure actuelle pas nécessaire d'approfondir ce sujet en tant que question de fond à part entière, ni en tant qu'objet d'un

document de bonne pratique du WGTR. Les Coprésidents ont toutefois appelé les États Parties rencontrant des difficultés dans la collecte d'informations en vue de compiler leurs rapports annuels à présenter leurs problèmes au cours des prochaines réunions du WGTR sous le point permanent à l'ordre du jour consacré aux « Défis liés à l'établissement de rapports ».

13. Compte tenu de l'accueil favorable réservé à la présentation par une représentante de l'Organisation mondiale des douanes du système harmonisé, de son processus de révision et de la classification des armes classiques, les Coprésidents ont indiqué que l'examen approfondi de cette question fera partie du mandat proposé pour le WGTR pour la période entre la CEP4 et la CEP5. Les Coprésidents ont également invité les États Parties intéressés à évoquer la question avec leur administration douanière nationale et au sein des organisations (régionales) dont ils sont membres et qui traitent des listes de contrôle des armes classiques.

14. Concernant les moyens organisationnels d'échange d'informations, se fondant sur la proposition du Japon de développer un portail pour l'échange d'informations et les commentaires des participants, et gardant à l'esprit les discussions au sein du sous-groupe du WGETI sur le détournement, les Coprésidents ont proposé une approche à trois niveaux du partage d'informations dans ce domaine : 1) des échanges au niveau politique sur le détournement au sein du sous-groupe du WGETI ; 2) un échange pendant la période intersessions d'informations opérationnelles ou relatives aux politiques par l'intermédiaire du portail d'échange en cours de développement ; et 3) une réunion informelle des États Parties intéressées (et éventuellement des États Signataires) pour discuter des cas concrets de détournements avérés ou suspectés qu'ils ont ou ont eu à traiter. Les Coprésidents proposeront cette approche à trois niveaux dans leurs propositions de recommandations du WGTR à la CEP4.

15. Concernant l'exploitation des informations générées par les rapports obligatoires, les participants et les Coprésidents ont convenu que la « base de données sur les contrôles nationaux des transferts » du projet d'évaluation de référence du TCA (ATT-BAP) pourrait être utilisée pour identifier les questions méritant d'être soulevées au sein du WGETI. Les Coprésidents proposeront de communiquer ces conclusions à la Présidente du WGETI.

16. Concernant les fonctionnalités d'établissement de rapports de la plateforme informatique du TCA, les Coprésidents ont demandé au Secrétariat du TCA de tenir le WGTR et la CEP informés des progrès dans la mise en place de la plateforme informatique, et ils ont décidé de créer un groupe consultatif informel de membres du WGTR pour examiner et proposer des modifications et des améliorations futures de la plateforme informatique, y compris la fonctionnalité d'établissement de rapports en ligne et le portail d'échange d'informations. Les Coprésidents mentionneront également cela dans leurs propositions de recommandations du WGTR à la CEP4.

17. Concernant le mandat du WGTR, les Coprésidents réviseront leur proposition afin de tenir compte des discussions au cours des réunions, et ils diffuseront une version modifiée en vue de la CEP4.

18. Les participants ont convenu d'un ordre du jour permanent pour le WGTR, composé des points suivants : a) État des lieux du respect des obligations en matière d'établissement de rapports ; b) Défis liés à l'établissement de rapports ; c) Questions de fond en matière d'établissement de rapports et de transparence ; d) Moyens organisationnels d'échange d'informations ; e) Exploitation des informations générées par les rapports obligatoires ; f) Plateforme informatique : fonctionnalités d'établissement de rapports et de transparence ; et g) Mandat du WGTR pour la période entre la CEP4 et la CEP5.

## Résumé des discussions au cours de la réunion du 31 mai

### *État des lieux du respect des obligations en matière d'établissement de rapports*

19. Sous ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat du TCA a présenté son habituel [état des lieux du respect des obligations en matière d'établissement de rapports](#). L'exposé a montré une fois encore qu'un nombre préoccupant d'États Parties ne sont pas à jour de leurs obligations d'établissement de rapports initiaux et annuels, et que le nombre de rapports annuels soumis pour l'année 2017 a même baissé. En réponse, plusieurs États Parties ont expliqué les raisons de ces retards. Les Coprésidents ont à nouveau souligné l'importance des rapports, de leur fiabilité et de leur soumission dans les délais, et ils ont appelé tous les États Parties en retard dans l'établissement de leurs rapports à soumettre ceux-ci dès que possible, y compris les rapports initiaux et les rapports annuels des années précédentes. Les Coprésidents ont également rappelé aux États Parties ayant mis en place tout type de mesures nouvelles d'application du Traités depuis la soumission de leur rapport initial qu'ils sont tenus de signaler ces mesures au Secrétariat.

20. **Pour que les participants et plus largement le grand public puissent évaluer plus efficacement les progrès dans l'établissement des rapports, les Coprésidents demanderont au Secrétariat du TCA de publier les statistiques relatives à l'établissement des rapports sur la partie publique du site Internet du TCA et de mettre régulièrement à jour ces informations. Les Coprésidents demanderont également au Secrétariat du TCA d'indiquer dans ses prochains états des lieux les progrès enregistrés par rapport au point de situation précédent.**

### *Défis liés à l'établissement de rapports*

21. Sous ce point de l'ordre du jour, les Coprésidents ont réitéré leur invitation habituelle aux États Parties à signaler les défis qu'ils rencontrent dans la soumission de rapports initiaux et annuels fiables et en temps opportun, et de proposer des moyens de remédier à ces défis. Ce faisant, les Coprésidents ont également rappelé l'existence des outils du WGTR visant à aider les États Parties à se conformer à leurs obligations d'établissement de rapports, à savoir le document « [Mesures nationales visant à faciliter le respect des obligations et des engagements en matière d'établissement de rapports internationaux](#) » et le document « [Reporting Authorized or Actual Exports and Imports of Conventional Arms: Questions & Answers](#) ».

22. Afin de lancer la discussion, les coprésidents ont présenté leur [document sur la stratégie d'information sur les obligations en matière d'établissement de rapports](#), dont ils avaient annoncé la préparation lors de la réunion du 8 mars. Le document porte sur quatre éléments spécifiques :

- 1) Encourager la participation du Président, des membres du Bureau, des Coprésidents et des Membres du Secrétariat (« titulaires de charge du TCA ») aux rencontres liées au TCA, et d'y présenter des informations sur l'établissement de rapports ;
- 2) envisager la possibilité d'organiser des séances d'information au niveau régional (en collaboration avec la société civile ou les organisations régionales)
- 3) inviter les États Parties à promouvoir le TCA et l'établissement de rapports ;
- 4) inviter le Président ou le Secrétariat du TCA à contacter de manière proactive les États Parties qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations en matière de rapports.

23. Les participants ont dans l'ensemble réagi favorablement à la stratégie d'information, et en particulier à l'accent mis sur la mission de sensibilisation des « titulaires de charge du TCA » et sur l'importance du travail au niveau régional. La proposition d'organiser des ateliers régionaux a soulevé

la question de leur financement, en réponse à laquelle les participants ont suggéré d'examiner les possibilités offertes par le VTF et d'autres programmes de soutien à la mise en œuvre, notamment le programme de sensibilisation de l'UE. À cet égard, l'UE a signalé l'utilité éventuelle d'une réunion des États Parties intéressées afin d'évoquer les possibilités d'une telle aide. En substance, les participants ont également souligné la nécessité d'avoir une idée précise de l'assistance nécessaire et d'intégrer les conseils existants – les deux documents susmentionnés – à cette aide.

**24. Les Coprésidents ont conclu avoir le sentiment d'un soutien en faveur d'une recommandation du WGTR que la CEP adopte le document « Stratégie d'information sur l'établissement de rapports ». À cet égard, les Coprésidents diffuseront une version légèrement modifiée du document afin de tenir compte des commentaires exprimés lors de la discussion. Les Coprésidents proposeront également que la CEP4 appelle les parties prenantes concernées, notamment les fournisseurs d'assistance internationale et les États Parties intéressés à discuter de l'organisation éventuelle de séances d'informations régionales sur l'établissement de rapports.**

25. Au-delà des activités de sensibilisation, les Coprésidents ont appelé les participants à débattre des autres idées avancées lors de la réunion du WGTR du 8 mars pour améliorer l'établissement des rapports : 1) charger le Secrétariat du TCA d'un mandat d'assistance à l'établissement de rapports ; 2) proposer une liste des documents de référence et des outils disponibles ; 3) établir un annuaire des experts en établissement de rapports vers lesquels les États Parties rencontrant des difficultés dans ce domaine pourraient se tourner afin d'obtenir une aide ciblée ; et 4) héberger un forum sur la plateforme informatique du TCA permettant de discuter de l'établissement de rapports lors des périodes intersessions.

26. Les questions soulevées par les participants ont principalement porté sur le « mandat d'assistance à l'établissement de rapports » du Secrétariat et sur la portée éventuelle de celui-ci, notamment compte tenu de ses capacités limitées. En réponse, le Secrétariat a brièvement présenté ses tâches actuelles en relation avec l'établissement des rapports. Comme prévu à l'article 18 du Traité, le Secrétariat reçoit les rapports, les transmet et les met à la disposition des États Parties. Le Secrétariat effectue également une analyse primaire des rapports, répond aux questions simples, fait part des difficultés éventuellement rencontrées et met à jour l'aperçu des rapports annuels. **La plupart des participants et les Coprésidents ont confirmé que cela correspond exactement au rôle qu'ils attendent du Secrétariat. Par conséquent, les Coprésidents ont indiqué qu'ils tiendraient compte de cela dans leur rapport et ne mentionneront pas le rôle du Secrétariat en termes de « mandat ». Toujours sur ce point, la proposition que le Secrétariat organise lui-même des séances de formation n'a pas été examinée plus avant.**

27. L'idée d'établir un annuaire d'experts a également soulevé des questions quant à ses implications. **Les participants ont signalé le fardeau éventuel que la tenue de ce registre pourrait représenter pour le Secrétariat, souligné le caractère nécessairement volontaire d'un tel système, et ont proposé de simplement mettre en avant les points focaux pour l'établissement des rapports dans le registre des points de contact nationaux des États Parties. Après réflexion, les Coprésidents souhaitent proposer de travailler effectivement avec la base de données des points de contact nationaux des États Parties. Dans ce cadre, le Secrétariat pourrait demander aux États Parties d'indiquer si leur entité responsable de l'établissement des rapports serait disposée à épauler**

d'autres États Parties cherchant un appui simple pour la compilation de leurs rapports et de signaler cette disposition dans la base de données des points de contact nationaux ou par d'autres moyens, par exemple par l'intermédiaire du portail d'échange d'informations ou par la constitution d'une liste de points focaux volontaires sur la page Internet consacrée aux rapports. Les Coprésidents étayeront cette proposition avec le Secrétariat et l'incluront également dans leurs propositions de recommandations du WGTR à la CEP4.

28. Concernant l'idée de prévoir un forum sur la plateforme informatique du TCA pour échanger des informations sur les rapports lors des périodes intersessions, cela dépendra du développement de la plateforme informatique et de son portail d'échange d'informations. **Les participants ont également souligné la nécessité d'adopter une approche globale pour le portail d'échange, et non sujet par sujet. Les Coprésidents en tiendront compte dans une recommandation générale du WGTR à la CEP4 relative au portail d'échange d'informations.**

29. Concernant la proposition de dresser une liste des documents de référence et des outils existants, la discussion s'est limitée à la mention par la Control Arms Coalition des outils et documents développés par ses membres. **Compte tenu des échanges limités sur ce thème et soucieux d'éviter de recommander trop de documents, les Coprésidents considèrent qu'il n'est pas nécessaire de recommander à la CEP4 l'établissement d'une « liste des documents de référence du WGTR » distincte. À cet égard, les Coprésidents ont noté que la CEP3 a déjà approuvé et recommandé les deux documents d'orientation spécifiques élaborés par le WGTR lui-même.**

#### ***Document de type FAQ sur les obligations d'établissement des rapports annuels***

30. Sous ce point à l'ordre du jour, les Coprésidents ont demandé aux participants s'ils avaient des propositions de modifications ou d'autres questions et réponses à soumettre, y compris au sujet de la classification des biens dans la catégorie d'armes classiques correspondante (étant donné que le document nécessite une discussion au sein du WGTR sur ces propositions).

31. Comme au cours de la réunion du 8 mars, aucune proposition n'a été avancée. **À cet égard, les Coprésidents ont décidé que, lors des réunions futures du WGTR, ce point sur le document d'orientation de type « FAQ » ne devra plus être inscrit en tant que tel à l'ordre du jour, mais intégré au point « Défis en matière d'établissement des rapports ».**

#### ***Discussion sur les questions encore en suspens relatives à l'établissement de rapports et à la transparence***

32. Sous ce point de l'ordre du jour ont été évoquées les suites à donner à deux initiatives résultant de la réunion du WGTR du 8 mars, à savoir [le questionnaire des Pays-Bas sur la collecte des données pour compiler les rapports annuels](#) et la proposition des Coprésidents relative à un [exposé d'un représentant de l'Organisation mondiale des douanes \(OMD\) sur le système harmonisé](#) (concernant la classification douanière des biens, SH), son processus de révision et la classification des armes classiques dans le système harmonisé.

33. Le questionnaire des Pays-Bas sur la collecte des informations nécessaires à la compilation des rapports annuels a été présenté en tant que question cruciale, mais également en tant que tentative d'utiliser un questionnaire comme moyen d'échange d'informations. À cet égard, le questionnaire n'a recueilli que deux réponses écrites et deux réponses verbales supplémentaires de la part des États Parties.

34. **Compte tenu du faible taux de réponse, les Coprésidents ont conclu qu'il n'est à l'heure actuelle pas nécessaire d'approfondir ce sujet ni en tant que question de fond à part entière, ni en tant que sujet d'un document de bonne pratique du WGTR. Les Coprésidents ont toutefois appelé les États Parties rencontrant des difficultés dans la collecte d'informations en vue de compiler leurs rapports annuels à présenter leurs problèmes au cours des prochaines réunions du WGTR sous le point permanent à l'ordre du jour « Défis liés à l'établissement de rapports ».** En lien avec le sujet en question, les Coprésidents ont invité les représentants du Centre for Armed Violence Reduction à présenter leur projet de registre national des armes classiques, qui offre une base de données à un coût modeste et nécessite peu de technologies permettant aux gouvernements de garder une trace des transferts nationaux et internationaux d'armes classiques. Cela pourrait aider les États Parties les plus modestes sur le plan technique à se conformer à leurs obligations en matière de conservation des données et d'établissement des rapports.

35. **L'exposé présenté par Mme Gael Grooby, directrice adjointe de la Division des affaires douanières et commerciales de l'Organisation mondiale des douanes a été très apprécié des Coprésidents et des participants.** L'exposé a montré que la plupart des armes classiques relevant du paragraphe 1 de l'article 2 du TCA sont classées au sein de catégories plus générales de biens dans le SH et ne sont pas identifiées par des codes douaniers *spécifiques* permettant d'isoler les différentes classes d'armes classiques dans le SH. La seule catégorie d'armes classiques qui dispose de codes douaniers propres dans le SH se réfère aux « armes légères et de petit calibre » (chapitre 93 du SH), et certaines autres. L'absence de codes douaniers spécifiques pour la plupart des armes classiques signifie qu'en la matière, les fonctionnalités les plus importantes à ce jour du SH ne peuvent être utilisées, à savoir mettre en lumière les échanges, compiler des informations statistiques et développer des réponses ciblées aux questions qui se présentent, ce qui est également essentiel du point de vue de l'application des contrôles des transferts d'armes. En particulier, du point de vue de l'établissement des rapports et de la conservation des données, l'absence de codes douaniers propres rend difficile la collecte efficace des données.

36. Pour ce qui est d'une modification du SH, Mme Grooby a mentionné deux facteurs importants pouvant intéresser le TCA, à savoir les nouvelles avancées technologiques et les préoccupations sécuritaires, en particulier celles relevant d'un traité. À cet égard, il ne serait ni exceptionnel ni controversé de proposer des modifications visant à introduire des codes spécifiques pour les armes classiques. Par ailleurs, d'un point de vue technique, les armes classiques se prêtent bien à l'attribution de codes spécifiques, car elles sont relativement faciles à décrire et à identifier. Concernant le processus de révision, les propositions de modifications sont soumises par les États membres par l'intermédiaire de leurs administrations douanières, parfois en coopération avec les secrétariats des traités. Compte tenu du fait qu'il est peu probable que les propositions qui ne sont pas déjà en cours d'examen soient prêtes à temps pour la révision du SH prévue en 2022,

Mme Grooby a conseillé aux États Parties intéressées de cibler la révision prévue en 2027, ce qui veut dire que les modifications devront être finalisées avant 2024.

**37. En conclusion de la discussion, les Coprésidents ont souligné l'importance de cette question et ont indiqué qu'un examen plus approfondi de cette question sera proposé dans le cadre du mandat du WGTR pour la période entre la CEP4 et la CEP5. Les Coprésidents ont également invité les États Parties intéressés à évoquer la question avec leur administration douanière nationale et au sein des organisations (régionales) dont ils sont membres et qui traitent des listes de contrôle des armes classiques.**

### ***Moyens organisationnels pour l'échange d'informations***

38. Sous ce point à l'ordre du jour, les Coprésidents ont d'abord demandé au Japon de présenter sa [proposition de développer un portail pour l'échange d'informations](#) qu'il avait annoncée lors de la réunion du WGTR du 8 mars, et ont ensuite invité les participants à échanger leurs points de vue sur les propositions suivantes émises lors de cette même réunion du 8 mars concernant les mécanismes structurés d'échange d'informations sur le détournement au niveau opérationnel : 1) examiner la possibilité d'utiliser la plateforme informatique du TCA comme outil d'échanges opérationnels entre États Parties, 2) envisager d'inclure des directives dans le document d'orientation pour les points de contact nationaux que le Secrétariat du TCA est chargé d'élaborer.

39. La proposition du Japon de développer un portail d'échange d'informations fait suite à la décision de la CEP3 d'établir une base de données des points de contact nationaux des États Parties à des fins d'échange d'informations. Le Japon propose d'établir celle-ci en tant que véritable portail d'échange d'informations facilitant le dialogue entre les points de contact nationaux. Pour ce qui est du détournement en particulier, le Japon propose également d'inclure dans le portail un certain nombre d'éléments reflétés dans son [document de travail « Addressing Diversion of Conventional Arms »](#) soumis au WGETI et qui donne les liens vers les sites Internet concernés.

40. Les participants ont reconnu les mérites de la proposition japonaise et ont souligné la nécessité de pouvoir discuter du détournement non seulement en tant que question de politiques, mais également par l'échange d'informations concrètes et opérationnelles entre les États Parties et l'évocation de cas réels. Les participants ont fait part de leurs préoccupations en termes de sensibilité et de confidentialité de ce type d'informations, qui concernent également les notifications d'autorisation et de refus des transferts d'armes (même sur la partie confidentielle du site Internet), ce qui représenterait aussi un fardeau administratif important.

41. À la suite des commentaires des participants et gardant à l'esprit les discussions au sein du sous-groupe sur le détournement du WGETI, les Coprésidents ont proposé une approche à trois niveaux du partage d'informations sur le détournement. Le premier niveau serait constitué du sous-groupe sur le détournement du WGETI lui-même, qui sert de forum dédié aux échanges de type politiques sur le détournement, comme l'ont montré les deux réunions qu'il a tenues. Le second niveau serait le portail d'échange d'informations en cours de développement, qui permettrait aux États Parties (et éventuellement aux États Signataires) d'échanger des informations de portée politique ou opérationnelle sur le détournement lors des périodes intersessions, selon les grandes



lignes de la proposition japonaise. Cela dépendrait clairement des progrès et des résultats du développement de la plateforme informatique du TCA. Le troisième niveau serait une réunion informelle des États Parties intéressés (et éventuellement des États Signataires) pour évoquer des cas réels, avérés ou suspectés, de détournement auxquels ils seraient ou auraient été confrontés, et sur lesquels ils souhaiteraient obtenir le point de vue ou des contributions concrètes de la part d'États Parties impliqués ou non (et éventuellement des États Signataires). Une telle réunion compléterait ainsi les échanges bilatéraux entre les États concernés par un cas en question (qui pourraient être considérés comme un niveau à part entière). À cet égard, la réunion permettrait d'appliquer les paragraphes 3, 4 et surtout 5 de l'article 11 du Traité, qui encouragent les États Parties à échanger entre eux les informations pertinentes relatives aux mesures efficaces de lutte contre le détournement. Le résultat attendu de la réunion serait de clarifier certains cas en question et d'identifier et de convenir de réponses adaptées, pour lesquelles l'échange d'informations concrètes et opérationnelles est indispensable. À cet égard, et compte tenu des questions de sensibilité et de confidentialité mentionnées plus haut, le caractère informel de la rencontre – à savoir hors des réunions ordinaires du WGETI et du WGTR – est fondamental. Toutefois, les grandes tendances et les enseignements tirés émergents d'une rencontre de ce type pourraient ensuite être examinés par le sous-groupe du WGETI sur le détournement, si les États concernés jugeaient cela utile et acceptable. Les Coprésidents ont présenté cette approche à trois niveaux comme la marche à suivre pour l'échange d'informations sur le détournement, tant du point de vue du WGTR que du WGETI, mais également dans la lignée du [document « Prévenir et lutter contre le détournement des armes légalement transférées »](#) présenté par l'Argentine, la Belgique, la Colombie, la Finlande, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Mexique, la République de Corée et la Suède au sous-groupe du WGETI sur le détournement lors de sa réunion du 6 mars.

**42. Les participants se sont montrés très favorables à l'approche à trois niveaux et convaincus de la valeur ajoutée d'une réunion informelle visant à prévenir et lutter concrètement contre le détournement. Il a été convenu que cette approche serait suivie et que le WGTR recommanderait celle-ci dans ses propositions de recommandations à l'attention de la CEP4. Sur la base des commentaires sur le niveau correspondant au portail d'échange d'informations en cours d'élaboration, la recommandation conseillera également d'envisager le développement de celui-ci de manière globale et non sujet par sujet.**

#### ***Exploiter les informations générées par les rapports obligatoires***

43. Sous ce point à l'ordre du jour, pour continuer la réunion du WGTR du 8 mars, les Coprésidents ont invité les participants à échanger leurs points de vue sur la manière dont le travail de la société civile d'exploitation des informations générées dans les rapports initiaux pourrait être utilisé et structuré pour alimenter les discussions au sein du WGETI.

44. Pour illustrer et étayer la discussion, les Coprésidents ont demandé à des représentants du projet d'évaluation de référence du TCA (ATT-BAP) de présenter leur [« base de données des contrôles nationaux sur les transferts »](#), qui donne un aperçu des systèmes nationaux de contrôle des transferts des États à partir de leurs rapports initiaux, de sondages menés par l'ATT-BAP et des rapports nationaux soumis dans le cadre du Programme d'action sur les armes légères de l'ONU.

45. **Lors du bref échange de vues ayant suivi, les participants et les Coprésidents ont convenu que cette base de données pourrait être utilisée pour identifier les questions méritant d'être soulevées au sein du WGETI. Les Coprésidents proposeront de communiquer ces conclusions à la Présidente du WGETI.**

***Plateforme informatique : fonctionnalités d'établissement de rapports et de transparence***

46. Sous ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat du TCA a présenté l'état d'avancement du développement et de l'amélioration de la plateforme informatique du TCA. Le WGTR se focalise sur la fonctionnalité d'établissement de rapports en ligne et le portail d'échange d'informations.

47. Une version d'essai de la fonctionnalité d'établissement de rapports en ligne a été livrée et testée par certains membres du groupe consultatif de participants du WGTR épaulant le Secrétariat dans ce domaine.

48. Le Secrétariat du TCA a rappelé au WGTR que la première version du portail d'échange d'informations est en cours de préparation conformément au cahier des charges du projet informatique adopté par les États Parties, et qu'elle sera livrée et disponible à la fin du mois de juillet 2018. Toute modification du portail d'échange d'informations devra faire l'objet d'une procédure *ultérieure* de mise à niveau et d'amélioration de la plateforme informatique, dont le développement devra être progressif afin de tenir compte de la nature et de la portée de l'usage qu'en feront les États en pratique au cours des prochains mois et des prochaines années, y compris le volume du trafic.

49. **Les Coprésidents ont demandé au Secrétariat du TCA de tenir le WGTR et la CEP informés des progrès dans la mise en place de la plateforme informatique et ont décidé de créer un groupe consultatif informel de membres du WGTR pour examiner et proposer des modifications et des améliorations futures de cette dernière. Les Coprésidents mentionneront également cela dans leurs propositions de recommandations du WGTR à la CEP4.**

***Mandat du WGTR pour la période entre la CEP4 et la CEP5***

50. Sous ce point à l'ordre du jour, les Coprésidents ont présenté [un projet initial de mandat que le WGTR pourrait proposer à l'examen de la CEP4 concernant ses travaux futurs au cours de la période entre la CEP4 et la CEP5](#). Dans cette proposition, les Coprésidents ont inclus un ordre du jour composé de points qu'ils souhaitent voir adopter en tant que points permanents pour les réunions du WGTR. Sous chacun de ces points permanents à l'ordre du jour, les Coprésidents ont d'abord listé les tâches récurrentes que devrait accomplir le WGTR à chaque fois, complétées par des tâches spécifiques concernant les questions identifiées comme prioritaires pour la période entre la CEP4 et la CEP5.

51. **Plus tôt au cours de la réunion, il avait déjà été convenu d'intégrer le point sur le document d'orientation de type FAQ au point « Défis liés à l'établissement de rapports ». Les participants ont ensuite convenu d'un ordre du jour permanent pour le WGTR composé des points suivants : a) État des lieux du respect des obligations en matière d'établissement de rapports ; b) Défis liés à l'établissement de rapports ; c) Questions de fond en matière d'établissement de rapports et de**

**transparence ; d) Moyens organisationnels d'échange d'informations ; e) Exploitation des informations générées par les rapports obligatoires ; f) Plateforme informatique : fonctionnalités d'établissement de rapports et de transparence ; et g) Mandat du WGTR dans la période entre la CEP4 et la CEP5.**

52. En ce qui concerne les tâches récurrentes et spécifiques à effectuer, les participants ont appelé à simplifier le mandat. Les Coprésidents ont indiqué qu'ils réviseront le mandat de manière à tenir compte des discussions au cours des réunions, et ils diffuseront une version modifiée en vue de la CEP4.

\*\*\*